

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur A.A.T.L. - Urbanisme
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pdf/162224
N/réf. : gm/bxl2.80/s.368
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rues de Laeken, de l'Evêque et des Augustins Abords de la
« Brouckère Tower » (ancienne tour Philips). Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 25 mars 2005 , nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 avril 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur le réaménagement des abords de l'ancienne tour Philips. La tour même ferait vraisemblablement aussi l'objet d'une rénovation globale, mais la CRMS n'a pas connaissance de ce projet. L'aménagement de l'espace public vise principalement à améliorer l'environnement général autour de la tour et à faciliter le passage des piétonniers, personnes à mobilité réduite et cyclistes.

La CRMS ne peut pas souscrire au projet, ce qui se motive essentiellement par la constatation que le nouvel aménagement compliquera considérablement l'espace public, au détriment de la lisibilité et la continuité du tissu urbain existant. A la multiplication des matériaux s'ajoute une panoplie de dispositifs pour délimiter les espaces attribués aux différents utilisateurs (piétonniers, PMR, cyclistes, transport en commun, voitures et parkings, etc), ainsi que des éléments et dessins purement « décoratifs » (p.ex. la prolongation de la trame de la structure portante de l'immeuble sur l'espace public). Outre le fait de nuire à la lisibilité générale de l'espace, ces éléments sont souvent plutôt gênants pour les utilisateurs (p.ex. les bordurettes le long des pistes cyclables), au lieu de faciliter leur passage.

L'aménagement proposé met l'accent sur l'espace local et ne s'inscrit pas dans la continuité du tissu urbain. Ainsi, le tracé de la rue de Laeken, une des rues les plus anciennes de la ville et un axe structurant fort de la ville ancienne serait visuellement interrompu par le nouvel aménagement. La Commission ne peut pas accepter ce type d'interventions déstructurantes qui vont à l'encontre de la logique de la ville. Elle demande de renforcer cet axe historique au lieu de « l'effacer ».

Enfin, la CRMS attire l'attention sur le fait que des aménagements d'une telle complexité sont très difficile à entretenir et présentent un caractère peu durable (p.ex. les raccords difficiles entre les différents matériaux, la qualité des matériaux, etc.). De ce fait, ils vieillissent généralement très mal. La CRMS demande la Ville de Bruxelles d'être attentive sur ce point et d'utiliser des matériaux et des techniques de mise en oeuvre qui sont durables et faciles à entretenir.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président